

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU TAMPON**

**ARRETE N°402/2022
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT
PAYET MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DE L'INDEMNITE
FORFAITAIRE MENSUELLE DU SERVICE
MANDATAIRE D'AIDES A DOMICILE (022004)**

---ooOoo---

LE PRESIDENT DU CCAS

- VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU* le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU* le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU* les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU* l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU* l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU* la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 août 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale des Familles ;

Arrêté n° 402/2022 portant nomination de Monsieur Vincent PAYET mandataire à la régie de recettes pour l'encaissement de l'indemnité forfaitaire mensuelle du service mandataire d'aides à domicile.

- VU la délibération du Conseil d'Administration du 2 mars 2007, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'indemnité forfaitaire mensuelle du service mandataire d'aides à domicile ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019, de l'affaire n°5-Fixation de la participation des familles aux activités du service en préfiguration du Centre social des Araucarias et modification de la régie de recettes pour l'encaissement et de l'indemnité forfaitaire mensuelle du service mandataire d'aides à domicile ;
- VU l'arrêté du CCAS n° 20/2007-DRH du 29 mars 2007 portant institution à la régie pour l'encaissement de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Service Mandataire d'Aides à Domicile ;
- VU l'arrêté du CCAS n°80/2013-RH du 14 juin 2013 modifiant à la régie précitée ;
- VU l'arrêté du CCAS n°59/2020 du 24 janvier 2020 modifiant à la régie précitée ;
- VU l'arrêté du CCAS 96/2021 du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Philippe MUSSARD régisseur de recettes et de Madame Annise DEURVEILHER mandataire suppléant au titre à la régie précitée ;
- VU les nécessités de service ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du...05.07.2022

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 juillet 2022, Monsieur Vincent PAYET est nommé mandataire à la régie de recettes pour l'encaissement de l'indemnité forfaitaire mensuelle du Service Mandataire d'Aides à Domicile, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Arrêté n°402/2022 portant nomination de Monsieur Vincent PAYET mandataire à la régie de recettes pour l'encaissement de l'indemnité forfaitaire mensuelle du service mandataire d'aides à domicile.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes, des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de ladite régie qui fixe par ailleurs les modes de recouvrement des recettes afférentes. Il est tenu d'appliquer d'une façon générale les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Le mandataire n'est pas astreint à constituer un cautionnement, il ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Président du CCAS de la Commune du Tampon et le Trésorier Principal de Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
Avis conforme le 05/07/2022



Fait à TAMPON

Le : 13/07/2022

LE PRÉSIDENT



André THIEN AH KOON

Monsieur le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »

Notifié le 13/07/2022

Vu pour acceptation

Le Mandataire Suppléant,

« Vu pour acceptation »

Notifié le 13/07/2022

Vu pour acceptation

Le Mandataire,

« Vu pour acceptation »

Notifié le 13/07/2022

Vu pour acceptation

Arrêté n° 422/2022 portant nomination de Monsieur Vincent PAYET mandataire à la régie de recettes pour l'encaissement de l'indemnité forfaitaire mensuelle du service mandataire d'aides à domicile.